La commune et les pesticides

La charte de désherbage communal

Les pratiques de désherbage dans les communes font très largement appel aux produits phytosanitaires (pesticides). Elles influencent fortement la qualité de l'eau car elles concernent des surfaces sur lesquelles le transfert des polluants vers les cours d'eau est rapide (voiries, parcs de stationnement, places...). Elles participent ainsi à la pollution des eaux et de nos milieux aquatiques en général.

Depuis 2002 les communes du bassin versant de la Vilaine amont sont sollicitées pour participer à la préservation de la qualité de nos cours d'eau. Notre commune a ainsi signé une charte d'entretien des espaces communaux, proposée par le syndicat de bassin versant. 29 autres communes se sont engagées dans cette démarche qui vise à l'amélioration des pratiques de désherbage communal.

Une charte communale, c'est quoi?

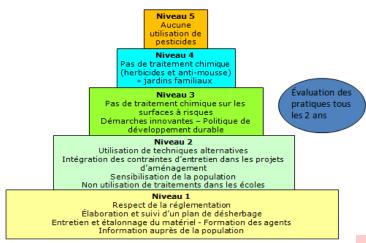
En signant la charte, la commune s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques de désherbage. Les pratiques de la commune sont évaluées tous les 2 ans.

BASSIN VERSANT de Vilaine amont

<u>Communes</u> <u>signataires</u> :

Argentré-du-Plessis, Balazé, Bourgon, Bréal-sous-Vitré, Brécé, Châteaubourg, Châtillon en Vendelais, Cornillé, Domalain, Dompierre du Chemin, Erbrée, Etrelles, Juvigné, La Chapelle Erbrée, La Croixille, Landavran, Mondevert, Montautour, Montreuil sous Pérouse, Noyal sur Vilaine Pocé les Bois, Princé, Servon-sur-Vilaine, St Aubin des Landes, St-Didier, St-Jean-sur-Vilaine, St-M'Hervé, Taillis, Torcé et Vitré

Les engagements de la charte



Des ressources en eau potable à préserver

Le bassin de la Vilaine amont alimente en eau potable plus de 130000 habitants. Or, le suivi de la qualité de l'eau met régulièrement en évidence des pollutions par les produits phytosanitaires non agricoles, qui rendent le coût des traitements plus onéreux.

Le saviez-vous?

1 g de matière active déversée suffit à polluer 10 km de fossé!

Rappel: En Bretagne depuis le mois de mai 2005, le traitement chimique est strictement interdit à moins de 1 m de tout fossé et 5 m des cours d'eau, ainsi que sur les caniveaux et avaloirs.

Les particuliers aussi...

Pour participer à la préservation de la qualité de nos rivières, de nos retenues et de notre cadre de vie, vous aussi, vous pouvez agir. L'utilisation des désherbants chimiques dans les jardins, dans les cours, le long des fossés... n'est pas un geste anodin. Par ce geste, nous apportons notre part dans la pollution de l'eau, car tout produit, même dit "biodégradable", regagne nos rivières.

En ayant recours à des techniques alternatives, vous pouvez éviter d'utiliser des produits dangereux pour l'environnement et la santé. Votre commune s'engage à diminuer ses traitements car elle se doit de montrer l'exemple. Pourquoi pas vous ?

Quelles solutions adopter ? Tout d'abord, il est nécessaire de s'interroger : ai-je réellement besoin de désherber ? On peut être tolérant avec les herbes indésirables, là où leur présence n'est pas trop gênante.

Ensuite, les gestes simples, mais efficaces comme le fauchage, le sarclage, le binage apportent un bon résultat tout en travaillant la terre. On peut aussi utiliser des solutions préventives, comme le paillage dans les massifs ou les plantes couvre-sols à la fois esthétiques et efficaces.

Il est à rappelé qu'il incombe à chaque habitant le nettoyage et le balayage au droit de son habitation ou de son commerce, que la voie soit publique ou privée. Bien que l'équipe des services municipaux se charge au mieux possible de cette tâche, cela ne dispense pas les riverains de l'entretien régulier de l'ensemble des trottoirs, à l'image du déneigement qui quand à lui est davantage accepté par les concitoyens.

Parce que la préservation de notre ressource dépend souvent de ces petits gestes quotidiens...